

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Gaétane G. St-Laurent, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Andréane Collard-Simard et l'adjointe des communications, Andrea Gutiérrez sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Administration**
 - 3.1 Constatation de l'avis de convocation
 - 3.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Abrogeant le Règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 3.3 Demande d'analyse de sécurité au ministère des transports du Québec pour le chemin Hibou
 - 3.4 Demande à Visa Desjardins - Nouvelle carte Visa Affaires de la Municipalité
- 4. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 4.1 Contrat pour travaux de pavage et autres travaux connexes
- 5. Urbanisme et environnement**
 - 5.1 Adoption du second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 02, madame Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 221-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

(S)

Initiales de la pro-maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Constatation de l'avis de convocation

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Gaétane G. St-Laurent, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le Règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante

Rés. : 222-23

Demande d'analyse de sécurité au ministère des transports du Québec pour le chemin du Hibou

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation

automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidente et touristique;

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité universelle et l'inclusion sociale en permettant à tous les citoyens quel que soit leur âge, condition physique, et situation socio-économique de se déplacer librement et sécuritairement;

Considérant que le chemin du Hibou est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ);

Considérant la vitesse excessive des usagers de la route qui empruntent le chemin du Hibou;

Considérant que le chemin du Hibou est très fréquenté par plusieurs clubs de vélos, marcheurs, coureurs et jeunes familles;

Considérant l'absence d'une piste multifonctionnelle ou d'accotement sécurisé pour les cyclistes, marcheurs, coureurs et jeunes familles;

Considérant que les familles qui résident et circulent sur le chemin du Hibou demandent à la municipalité des infrastructures sécuritaires pour qu'elles puissent se déplacer dans un corridor sécuritaire entre leurs résidences et le centre village;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la sécurité des résidents, des visiteurs et des propriétaires de ce secteur;

En conséquence, l'adoption de la résolution est la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

D'évaluer la possibilité d'implanter une piste multifonctionnelle dans les deux directions pour assurer la sécurité des cyclistes, marcheurs, coureurs et jeunes familles.

D'abaisser la limite de vitesse pour la sécurité de tous.

De prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de ce secteur.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales de la pro-maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 223-23

Demande à Visa Desjardins - Nouvelle carte Visa Affaires de la Municipalité

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu doit effectuer un nombre important de transactions mensuellement pour garantir la planification des travaux et les équipements utiles aux opérations;

Considérant qu'il est nécessaire pour le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de pouvoir être détenteur d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury afin d'assurer le bon fonctionnement de son service;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom de François Brousseau pour le compte de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au montant de 5 000 \$.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 224-23

Contrat pour travaux de pavage et autres travaux connexes

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant les événements météorologiques du 11 juillet 2023 ayant causés des inondations;

Considérant les dommages subis dans certains chemins municipaux;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux dans les plus brefs délais;

Considérant que les travaux connexes consistent à la fourniture de gravier et la location de machinerie;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un ou des contrats de gré à gré n'excédant pas 121 200 \$ chacun;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un ou des contrats pour les travaux de pavage et autres travaux connexes pour un montant ne dépassant pas 121 200 \$ taxes nettes chacun.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises au surplus accumulé non affecté.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 225-23

Adoption du second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec

Considérant que le *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole a été soumise pour autorisation par une entreprise qui souhaite s'installer sur notre territoire afin de se localiser de manière stratégique;

Considérant que le projet s'inscrit dans un esprit « agro-industriel » et que celui-ci n'est pas accessible au public;

Considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat dudit projet;

Considérant que ce projet particulier présente une plus-value socio-économique pour le milieu, mais que la réglementation en vigueur actuellement ne permet pas sa réalisation;

Considérant que le potentiel acéricole du secteur est démontré;

(S)

Initiales de la pro-maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance forestière F-801 et de la zone à prédominance résidentielle faible densité RUR-312, autorisant des usages du groupe d'usage « Forestier » tel la classe d'usage « Acériculture (F3) », qui inclut les érablières privées et commerciales;

Considérant que le projet sera implanté de manière à minimiser les nuisances au voisinage;

Considérant que le transport se fera à partir du réseau de chemins municipaux et forestiers existants;

Considérant que les chambres et les espaces habitables tels la salle des employés, la cuisine, le bureau et les salles de bains seront à l'usage exclusif des travailleurs acéricoles;

Considérant que le système de traitement et d'évacuation des eaux usées sera conçu conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

Considérant que l'approvisionnement en eau potable sera effectué conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

Considérant que la gestion des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement et du bâtiment sera conçue par un ingénieur conformément aux critères édictés au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le projet vise à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du cadastre du Québec;

Considérant que le PPCMOI vise à permettre la construction d'un centre d'exploitation et de transformation acéricole d'une superficie de ± 388 m² (bâtiment de 52' X 81') et d'une hauteur de ± 10 m avec revêtement en tôle, comprenant des commodités pour les travailleurs et comportant trois stations de pompage d'une superficie de ± 30 m² chacune, aménagées dans des conteneurs;

Considérant que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 09-591* :

- *La superficie maximale du bâtiment de production acéricole est fixée à 120 m² (article 17.6.2);*
- *La hauteur maximale du bâtiment de production acéricole est fixée à 7 m (article 17.6.2);*
- *Le revêtement extérieur des murs du bâtiment de production acéricole et des bâtiments complémentaires doit être uniquement fait de bois naturel teint ou peint (article 17.6.2);*

- *Le bâtiment de production acéricole doit servir uniquement pour les fins qu'elles lui sont destinées, soit la production de produits acéricoles (article 17.6.2);*
- *La superficie maximale des stations de pompage est de 6 m² (article 17.6.3);*
- *L'emploi de conteneurs ou toutes autres constructions ou véhicules désaffectés sont prohibés pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés normalement (article 5.2);*

Considérant que le projet a fait l'objet, sous réserve que certaines conditions soient imposées au requérant, d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 mai 2023;

Considérant qu'il est inopportun d'exiger une étude d'impact paysager pour ce projet particulier puisque des usages conformes, tels la foresterie et les érablières commerciales, auraient *de facto* des répercussions néfastes en la matière, sans que le Conseil ne puisse exercer son pouvoir discrétionnaire;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution numéro 187-23 le 12 juin 2023;

Considérant l'avis public publié le 21 juin 2023 en vue de l'assemblée publique de consultation;

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2023 à la Chapelle Tewkesbury;

Considérant que le Conseil souhaite favoriser l'agroforesterie et que ce projet permettra de diversifier les activités économiques sur le territoire;

Considérant que le projet est localisé à l'intérieur d'aires d'affectations de types forestière et rurale, et ce, dans le secteur de Tewkesbury;

Considérant que le projet est conforme à l'orientation prévue pour Tewkesbury, soit de protéger et mettre en valeur le caractère champêtre et forestier du secteur;

Considérant que le projet est conforme aux orientations dudit plan d'urbanisme en matière de développement économique, soit de valoriser l'entrepreneuriat local dans le but de se doter de commerces et de services à l'image de la municipalité;

Considérant que le projet répond aux critères d'évaluation énumérés au *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Considérant que le projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- « Concept d'architecture » tel qu'indiqué à l'Annexe A de la présente résolution;

(S)

Initiales de la pro-maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- « Implantation et aménagement », tel qu'illustré à l'Annexe B de la présente résolution;
- « Localisation approximative des stations de pompage et potentiel acéricole », tel qu'illustré à l'Annexe C de la présente résolution;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu :

- que le préambule et les annexes A, B et C fassent partie intégrante de la présente résolution;
- que l'annexe D « Complément d'informations », soit retiré de la présente résolution;
- d'autoriser, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un centre d'exploitation et de transformation acéricole identifié, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec, et ce, aux conditions suivantes :
 1. Afin de minimiser l'impact visuel du bâtiment, la lisière boisée située en bordure du chemin Jacques-Cartier Nord devra être conservée et maintenue. À défaut, un écran tampon composé de conifères d'une hauteur minimale de 3 m devra être aménagée;
 2. La gestion des eaux de l'aire de stationnement et de l'allée d'accès devra être conçue dans le respect des critères édictés à l'article 5.23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 09-603;
 3. La largeur de l'entrée charretière devra être réduite au minimum afin de minimiser l'impact visuel du bâtiment à partir du cercle de virage du chemin Jacques-Cartier Nord;
 4. Le revêtement de tôle des murs et du toit devra être émaillé ;
 5. La façade orientée vers l'ouest devra être bonifiée par l'ajout d'éléments ornementaux tel une insertion de bois (par exemple, revêtement vertical de bois sur les avancés de toit) et/ou un ornement structurel apparent dans les pignons (par exemple, des poutres de bois de style Timber Frame);
 6. S'il y a présence d'éclairage, celui-ci devra être minimal et réactif (ouverture/fermeture automatique selon mouvement) et dirigé vers le bas afin de ne pas être visible en dehors des limites du terrain;
 7. Les chambres et les espaces habitables tels la salle des employés, la cuisine, le bureau et les salles de bains devront être destinés à l'usage exclusif des travailleurs acéricoles;
 8. Toute demande d'affichage devra être soumise au comité consultatif d'urbanisme qui verra à faire recommandation au Conseil le cas échéant;

9. Dix-huit (18) mois après l'adoption de la présente résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si le projet n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 52. La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 52.

Rés. : 226-23

Levée de la séance

À 19 h 53, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante

(S)

Initiales de la pro-maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Je, Gaétane G. St-Laurent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier